

ASSOCIATION DES BIOLOGISTES DU QUÉBEC

Mémoire sur la mise à jour du régime forestier

**présenté au
Ministère des Ressources naturelles du Québec**

**Association des biologistes du Québec
1208, rue Beaubien est, bureau 102
Montréal, Québec
H2S 1T7**

Le 24 novembre 1998

AVANT-PROPOS

L'Association des biologistes du Québec (ABQ) existe depuis 1973 et elle regroupe des professionnels qui oeuvrent dans le domaine de la biologie ou d'une science connexe. L'Association compte près de 500 membres provenant de toutes les régions du Québec et travaillant au sein de l'appareil gouvernemental, d'entreprises privées, de firmes de consultants, de maisons d'enseignement ou à titre de travailleurs autonomes.

Par leur implication dans leur milieu et par leur champ de pratique, les biologistes sont directement concernés par les décisions gouvernementales dans le domaine de l'environnement et des ressources naturelles. L'Association des biologistes du Québec, par la volonté de ses membres ou de ses administrateurs et bureaux régionaux, transmet donc régulièrement des avis aux gouvernements quant à leurs modes de gestion et à leurs décisions en matière d'environnement.

C'est dans ce contexte que l'ABQ transmet ses commentaires et recommandations au ministère des Ressources naturelles du Québec dans le cadre de la consultation sur la mise à jour du régime forestier. Ce mémoire a été préparé par des biologistes provenant de diverses régions du Québec et il constitue l'opinion officielle de l'Association.

RÉSUMÉ

La forêt revêt une importance majeure pour la société québécoise, autant pour sa valeur économique que sociale et culturelle. La gestion de ses ressources doit donc non seulement être basée sur des principes scientifiques rigoureux, mais également s'inscrire dans les récents accords et engagements gouvernementaux en cette matière. En effet, la compétitivité de l'industrie forestière québécoise doit se maintenir, voire s'améliorer tant à l'échelle nationale qu'internationale, et se mesurer non seulement par la qualité de ses produits, mais également par son aménagement sur le terrain. Les biologistes sont directement concernés par ces ressources, au niveau de la recherche, de leur gestion et de leur mise en valeur, incluant la protection des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables. C'est dans cette optique que l'Association des biologistes du Québec (ABQ) propose des éléments devant faire partie du scénario de mise en œuvre du prochain régime forestier, afin d'atteindre avec succès les objectifs de sa mise à jour. Bien qu'en accord avec les objectifs proposés qui sont d'ailleurs aussi importants les uns que les autres, l'ABQ recommande qu'un énoncé de vision encadre le régime mis à jour, afin de bien cerner l'enjeu de l'aménagement durable de la forêt (ADF).

Les membres de l'ABQ désirent assumer un rôle plus actif que celui qui leur a été dévolu jusqu'à maintenant dans la gestion des ressources forestières. Les biologistes désirent mettre leur expertise au service de la population, tant pour la protection du public comme professionnels que pour l'acquisition de connaissances ainsi que la protection et la mise en valeur des ressources forestières dans un contexte de gestion multidisciplinaire. Cette nécessité d'intégration des compétences en aménagement des ressources forestières devient de plus en plus évidente, la gestion se complexifiant en raison des nouvelles exigences que commande l'ADF. Il apparaît incontournable de profiter de la révision du régime forestier pour définir les rôles de chacun dans la gestion de ce patrimoine public.

Parmi les moyens à mettre en œuvre pour réussir l'ADF, la gestion intégrée des ressources est un processus essentiel à instaurer. De plus, la participation du public aux périodes de consultation et la compréhension des effets positifs ou négatifs de l'exploitation forestière seraient de beaucoup augmentées si un chapitre décrivant les effets sur la faune et ses habitats faisait obligatoirement partie des plans d'aménagement préparés par les industries forestières. La vulgarisation des contenus techniques est d'ailleurs proposée par le MRN. Ce chapitre sur les ressources fauniques devrait également comprendre les résultats d'un programme d'inventaire avant intervention des espèces en situation précaire et des écosystèmes forestiers exceptionnels, afin de les protéger adéquatement et d'éviter une réduction de leurs effectifs. Suite à leurs identifications, ce chapitre devrait présenter une description des mesures prises pour les protéger, de même que les modalités d'intervention visant à

maintenir la biodiversité dans les territoires aménagés. Afin de formaliser cette intégration des préoccupations, les articles pertinents de la Loi sur les forêts et de ses règlements devraient être modifiés en spécifiant que ce chapitre soit rédigé et signé par un(e) biologiste.

L'ABQ demande également que les biologistes aient accès au Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, afin qu'ils puissent présenter des projets et signer les rapports d'exécution. Il est nécessaire que les travaux soient certifiés par un professionnel, afin de garantir à la population que les moyens utilisés respectent les objectifs poursuivis, et que les fonds publics sont investis le plus efficacement possible. Cette recommandation s'applique également à la délégation de la gestion de certaines activités à des organismes municipaux.

En tant que regroupement de spécialistes des écosystèmes, l'ABQ formule par ailleurs plusieurs recommandations quant à la planification des interventions, au maintien de la biodiversité, et à l'intégration des besoins de la population. Nous recommandons notamment :

- Que des modalités de gestion des vieilles forêts et d'aménagement forestier respectant la dynamique naturelle soient développées et appliquées à court terme ;
- que les objectifs socio-économiques et forestiers soient déterminés par et pour les gens, à une échelle de quelques centaines de kilomètres carrés et non pour des grandes unités d'aménagement ;
- qu'aucune fusion d'aires communes ne soit autorisée pour la prochaine période de cinq ans, ou du moins tant qu'une validation des intrants aux calculs de possibilité et du respect des six critères de l'ADF ne soit disponible ;
- qu'une consultation publique soit tenue avant une fusion d'aires communes ou une augmentation des attributions, en fournissant à la population l'ensemble des informations sur les impacts prévisibles ;
- qu'un processus de gestion intégrée des ressources par l'implication de l'ensemble des intervenants soit mis en place partout où plusieurs activités organisées ou gérées par d'autres groupes d'intérêt ont cours.

L'ABQ encourage le MRN à instaurer un mécanisme de reddition de compte. Cette appréciation multidisciplinaire de l'atteinte des objectifs doit être préparée par des professionnels habilités pour chacun des critères d'évaluation. En effet, il nous apparaît essentiel d'être en mesure de faire un bilan clair du respect des dispositions du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI). Seule une vérification sur le terrain par du personnel qualifié permettrait l'atteinte des objectifs visés en matière de protection des habitats essentiels au maintien de populations animales saines. Afin de mettre en œuvre cet engagement, l'ABQ considère que la responsabilité professionnelle de la vérification de l'application des articles du RNI pertinents aux habitats fauniques et de l'atteinte de

leurs objectifs devrait être confiée à des biologistes. Cette implication des biologistes est essentielle, considérant la volonté du MRN de renforcer les responsabilités des professionnels et d'évaluer l'atteinte des résultats plutôt que l'application de la norme.

Il sera très difficile d'appliquer les principes d'aménagement durable des forêts si les mesures mises en place ne se concrétisent pas sur le terrain. A cet égard, l'ABQ recommande l'implication de biologistes dans la formation des travailleurs.

Au terme de l'analyse des propositions du MRN, nous avons ainsi identifié plusieurs aspects de l'ADF où les biologistes devraient assumer un rôle significatif, non seulement au niveau de la reddition de compte, mais aussi lors des activités de planification et de vulgarisation de l'information disponible à la population. Le MRN reconnaît en effet que les impératifs de l'ADF commandent l'implication active d'autres professionnels et l'intégration de leurs compétences dans les prises de décision.

Avec des économies régionales fortement axées sur l'exploitation des ressources naturelles et la mondialisation des marchés, la compétitivité de l'industrie québécoise ne se mesurera plus uniquement sur la satisfaction apparente des usagers de la forêt, mais aussi en regard de l'atteinte d'objectifs nationaux et internationaux en matière de conservation et d'aménagement des espaces naturels. Les membres de l'Association des biologistes du Québec sont prêts à contribuer à relever ce défi, dont le succès est essentiel au maintien des avantages socio-économiques que la forêt procure à la société québécoise.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	II
RÉSUMÉ	III
TABLE DES MATIÈRES	VI
INTRODUCTION	1
LES OBJECTIFS DE LA MISE À JOUR DU RÉGIME FORESTIER	3
Les objectifs proposés par le MRN	3
Les autres objectifs à poursuivre : l'énoncé de vision	3
OBJECTIF 1- LE RESPECT DES VALEURS DE LA POPULATION ET LA SATISFACTION DES BESOINS	4
La participation des biologistes à la gestion des forêts	4
La participation de la population à la gestion des forêts	5
Obstacles à la participation de biologistes à la gestion des forêts	8
Les conditions de délégation de la gestion à des organismes municipaux	8
La délégation à des communautés autochtones	9
Obstacles à l'augmentation des retombées de la mise en valeur des ressources du milieu forestier	10
OBJECTIF 2 – LA PRÉSERVATION DE LA VIABILITÉ DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS	12
La conservation de la diversité biologique	12
La conservation des fonctions écologiques des écosystèmes forestiers	16
OBJECTIF 3 – L'AUGMENTATION DES RETOMBÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES LIÉES À L'UTILISATION DU MILIEU FORESTIER	18
OBJECTIF 4 – LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION TRANSPARENTE DU MILIEU FORESTIER	21

Mémoire de l'Association des biologistes du Québec	vii
L'amélioration de la reddition de comptes	21
La transparence des rôles	21
CONCLUSION	23
La formation de la main-d'œuvre	23
Les enjeux de la certification au Québec	23
La compétitivité de l'industrie québécoise dans un contexte national et international	24
Le défi de l'aménagement durable de la forêt	24
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DE L'ABQ	25
RÉFÉRENCES	25

INTRODUCTION

L'Association des biologistes du Québec (ABQ) remercie le ministère des Ressources naturelles du Québec (MRN) de l'avoir invitée à la présente consultation sur la mise à jour du régime forestier en vigueur au Québec. En effet, la majorité de nos membres est concernée par les ressources forestières, ligneuses et fauniques, tant au plan de la recherche, qu'en ce qui a trait à leur gestion et à leur mise en valeur. Nous sommes également interpellés directement par la protection des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables. De plus, la forêt revêt une importance économique, sociale et culturelle majeure au sein de la société québécoise, et il nous apparaît essentiel que sa gestion soit basée non seulement sur des principes scientifiques rigoureux, mais qu'elle s'inscrive également dans les récents accords et engagements en cette matière.

L'aménagement durable des forêts (ADF) a suscité depuis quelques années de multiples discussions afin de le définir et de le mettre en pratique. Deux documents d'importance majeure découlant de consensus entre le gouvernement, l'industrie et des groupes d'intérêt ont été publiés récemment. D'une part, l'Agence canadienne pour la normalisation (CSA) a adopté en 1996 une définition de l'ADF et d'un processus volontaire de mise en œuvre¹. D'autre part, les travaux de la Coalition pour la Stratégie nationale sur les forêts, présidée par le Conseil canadien des ministres de la forêt (CCMF), ont mené à l'adoption d'un document d'orientation pour la période 1998-2003², et à la signature de l'Accord canadien sur les forêts. Cet engagement a été signé par 9 provinces, 2 territoires et 30 membres de la communauté forestière canadienne, dont l'Association des industries forestières du Québec, l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec et l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Lors des travaux précédant cet Accord, la Coalition a examiné de quelle façon les gouvernements provinciaux avaient respecté leurs engagements pour la période précédente (1992-1997), en confiant à un comité d'experts un mandat d'analyse de leurs politiques forestières³.

Tout comme la précédente, la présente stratégie nationale fera l'objet d'un examen à mi-parcours de même qu'à la fin de la période de cinq ans. C'est sur les résultats obtenus que le Québec sera évalué au niveau national et international en regard de ses politiques de développement durable du milieu forestier, comparées aux engagements du CCMF et des signataires de l'Accord. La compétitivité de l'industrie forestière québécoise doit se maintenir, voire s'améliorer tant à l'échelle nationale qu'internationale, et se mesurer non seulement par la qualité de ses produits, mais également par son aménagement sur le terrain. C'est cette optique que le présent mémoire privilégie : il propose diverses pistes de solution pour conduire le Québec à une gestion de son patrimoine forestier pour et par ses gens, au profit de la biosphère et du milieu naturel, des ressources et de l'économie.

En regard des questions proposées dans le document de consultation du MRN, nos suggestions et recommandations visent à améliorer la gestion et la mise en valeur de ce patrimoine collectif d'une richesse sous estimée. Selon l'Association des biologistes du Québec, ces propositions devraient faire partie du scénario de mise en œuvre d'un régime forestier renouvelé et amélioré.

LES OBJECTIFS DE LA MISE À JOUR DU RÉGIME FORESTIER

Les objectifs proposés par le MRN

(Q.1)¹ Nous sommes en accord avec les objectifs énoncés, ceux-ci couvrant les critères définissant l'aménagement durable de la forêt (ADF) tels qu'énoncés en disposition préliminaire de la Loi sur les forêts, dans le Processus de Montréal, de même que par le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF). Nous remarquons cependant que l'ordre de présentation des objectifs de la mise à jour du régime n'est pas le même que dans ces documents qui servent de balises à la définition de l'ADF.

Puisque la durabilité d'un système d'aménagement forestier doit permettre la réalisation concomitante d'objectifs économiques, collectifs et environnementaux⁴, **il serait approprié de mentionner dans la version finale que l'ordre de présentation des objectifs poursuivis ne réfère à aucune hiérarchisation**, ceux-ci étant aussi importants les uns que les autres.

Les autres objectifs à poursuivre : l'énoncé de vision

(Q.2) Il serait souhaitable que l'intention générale énoncée soit celle retenue par le CCMF dans le cadre de la Stratégie nationale sur les forêts 1998-2003 et de l'Accord canadien sur les forêts. Cet objectif est le suivant :

« Entretien et améliorer à long terme la santé des écosystèmes forestiers aux bénéfices de tous les êtres vivants, autant au niveau national qu'international, tout en assurant à la génération actuelle et aux générations futures des bonnes perspectives environnementales, économiques, sociales et culturelles. »⁵

¹ La numérotation en marge réfère à celle des questions du document de consultation présenté par le MRN.

Le MRN reconnaît pourtant que la saine gestion des forêts doit prendre en compte ces exigences⁶, et le Québec a réaffirmé au cours de la dernière rencontre annuelle du Conseil canadien des ministres des Forêts (CCMF), que bien qu'il ne soit pas signataire de l'Accord canadien sur les forêts en raison de divergences de vues dans le libellé, il en partage les valeurs et les objectifs généraux⁷. **Il serait donc approprié que le MRN inscrive cet objectif principal d'une façon explicite à son futur régime forestier révisé, de façon à concrétiser ses engagements au niveau national et international.** L'énoncé de vision est un élément essentiel d'un système d'aménagement durable de la forêt⁸.

OBJECTIF 1- LE RESPECT DES VALEURS DE LA POPULATION ET LA SATISFACTION DES BESOINS

A - LA PARTICIPATION À LA GESTION DES FORÊTS

La participation des biologistes à la gestion des forêts

(Q.4) Les membres de l'ABQ désirent assumer un rôle plus actif que celui qui leur a été dévolu jusqu'à maintenant dans la gestion des ressources forestières. Les biologistes étant les spécialistes des espèces vivantes, animales et végétales, ainsi que de leur environnement et de leurs habitats, il serait approprié dans le contexte de l'ADF qu'ils soient en mesure de mettre leur expertise au service de la population. Qu'il s'agisse de la protection du public par les professionnels compétents, ou de l'acquisition de connaissances, de la protection et de la mise en valeur des ressources dans un contexte de gestion multidisciplinaire, il est essentiel d'intégrer dans la planification les préoccupations des ingénieurs forestiers et celles d'autres professionnels, notamment des biologistes. À cet effet, la Stratégie nationale sur les forêts énonce comme engagement :

« Favoriser l'intendance des forêts et l'usage des meilleures pratiques forestières, en précisant et en faisant connaître les préceptes éthiques et les grandes lignes de conduite de toutes les professions en cause (n.s.) en vue

du développement durable de la forêt. »⁹

Cette nécessité d'intégration des compétences en aménagement des ressources forestières devient de plus en plus évidente, la gestion se complexifiant en raison des nouvelles exigences que commande l'ADF. Le MRN reconnaît également le besoin de développer une culture de travail en commun chez les spécialistes de l'environnement et chez ceux de la mise en valeur des ressources¹⁰. Les technologues professionnels, les ingénieurs forestiers et les biologistes sont les trois professions les plus concernées par cette évolution des pratiques. Dans cet esprit, l'ex-président de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec concédait en 1996 que « les ingénieurs forestiers ne possèdent pas le monopole de la vérité et ne peuvent agir seuls »¹¹. De plus en plus d'ailleurs, ingénieurs et biologistes travaillent ensemble et s'apprécient mutuellement. De son côté, l'Ordre des technologues professionnels du Québec suggérait la formation d'un organisme professionnel qui rassemblerait les différents champs de pratique qui touchent l'aménagement des écosystèmes forestiers. À notre avis, une coopération efficace des divers corps professionnels impliqués dans l'ADF implique qu'il ne subsiste pas de « hiérarchie » entre eux. D'ailleurs, l'ABQ demande depuis plusieurs années déjà qu'une corporation professionnelle encadre les activités des biologistes, afin de garantir une protection du public contre les abus professionnels possibles. Il serait opportun de profiter de la révision du régime forestier pour définir les rôles de chacun dans l'ADF.

La participation de la population à la gestion des forêts

(Q.5) Le MRN énonce comme priorité l'accroissement de la qualité de l'information destinée aux personnes qui souhaitent participer à la gestion du domaine public, et l'amélioration des moyens qui permettent cette participation. Nous partageons cette priorité, mais considérons également que certaines propositions devraient être bonifiées. Particulièrement, la concertation des acteurs concernés par la gestion des forêts devrait être requise partout là où plus d'un intervenant a des intérêts ou des projets de mise en valeur des ressources produites par la forêt, et non seulement en forêt habitée. En effet, le concept de forêt habitée suppose au départ l'existence de tels mécanismes de concertation,

alors qu'ailleurs, notamment dans les territoires fauniques structurés, une intégration de la planification forestière aux activités déjà en place est manifestement nécessaire. Puisqu'il apparaît essentiel que des mécanismes opérationnels d'intégration des préoccupations soient mieux définis et mis en œuvre, **l'ABQ recommande qu'un processus de concertation sur la planification des activités d'aménagement forestier soit instauré lorsque le public en exprime le besoin, et non seulement sur l'initiative de l'industrie, et ce, dès la préparation de la prochaine génération des plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier.**

Outre la concertation, le contenu des plans d'aménagement forestier ne permet pas à la population d'intervenir efficacement à cause entre autres d'une vulgarisation insuffisante de l'information. De plus, aucune obligation concernant l'information sur les impacts de la réalisation du plan sur les autres ressources n'est émise par le MRN, ce qui implique que les plans ne décrivent que les niveaux de récolte permis au plan général, ou la localisation des interventions, au plan quinquennal. La participation et l'implication du public lors des consultations, de même que sa compréhension des effets positifs et négatifs des opérations forestières, seraient de beaucoup augmentées si un chapitre sur les effets sur la faune et ses habitats faisait obligatoirement partie du plan en consultation. Ce chapitre devrait être sanctionné par un(e) biologiste. La Stratégie nationale sur les forêts 1998-2003 inscrit à cet égard les engagements suivants :

«Planifier en fonction d'une gamme complète de valeurs environnementales, sociales, économiques et culturelles de la forêt, et des objectifs établis selon les échelles spatiales et temporelles propres à la gestion de la forêt :

2.1 En accordant une priorité aux travaux de recherche qui aident les gestionnaires de ressources à analyser les données relatives à la diversité des valeurs de la forêt et à évaluer l'incidence de divers modes d'aménagement et en offrant de l'information et des outils explicites sur le plan spatial, tenant compte de la valeur associée aux ressources ligneuses et non ligneuses et à la non-utilisation, permettant d'évaluer la faisabilité ainsi que les risques et diffusant la technologie ;

(...)

2.4 En examinant et, s'il y a lieu, en révisant les processus de planification relatifs à l'utilisation du territoire et à l'aménagement forestier de manière à

tenir compte des éléments suivants : la participation et l'apport du public ; la planification à l'échelle du paysage ; les engagements nationaux et internationaux ; les objectifs de production durable des ressources forestières ; la gestion d'autres ressources, terrestres et souterraines ; la protection de lieux ayant une valeur culturelle ou spirituelle ; la diversité du capital génétique, des espèces et de l'habitat ; la préservation des caractéristiques prisées des forêts dans le paysage ; les valeurs des Autochtones ; et les évaluations de la viabilité des diverses options d'utilisation du territoire et d'aménagement forestier.

(...)

2.6 En tenant compte, à l'aide des meilleures connaissances qui soient, de la situation écologique locale, entre autres le sol, le climat, l'eau, le terrain, la flore et l'habitat faunique, dans le cadre d'un processus de planification relatif aux chemins forestiers, aux modes de récolte et aux activités sylvicoles.

2.7 En s'assurant que les contrats relatifs à la récolte des diverses ressources des forêts publiques favorisent une approche écosystémique à l'égard de l'aménagement forestier et soient conséquents aux plans relatifs à l'utilisation des terres et à l'aménagement forestier et aux engagements 2.1-2.7. »¹²

La vulgarisation des contenus techniques, proposée d'ailleurs par le MRN, serait beaucoup plus efficace si les usagers de la forêt et de ses multiples ressources pouvaient prendre connaissance de l'état actuel et prévisible des habitats fauniques. En effet, l'état futur des habitats fauniques est une préoccupation majeure de la population. Plusieurs engagements sont retenus par la Stratégie nationale sur les forêts à cet effet :

«Améliorer l'accès à l'information et les services d'information sur les forêts afin de répondre aux besoins du public, (...) en veillant à ce que le public ait davantage accès aux compétences de spécialistes afin de le sensibiliser aux forêts et de le renseigner à ce sujet ;

Tenir compte du point de vue de la population en matière de planification de l'aménagement forestier et des processus décisionnels, (...) en s'assurant que les bases de données consacrées aux ressources forestières et financées par l'État contribuent à des processus de consultation où le public a toutes les informations à sa portée »¹³

L'ABQ considère donc essentiel qu'un chapitre, dont la responsabilité incomberait aux biologistes, soit consacré aux effets sur la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats et fasse légalement partie du plan

d'aménagement forestier. Afin de faciliter la vulgarisation de l'information et la participation de la population, l'ABQ invite également les titulaires de CAAF à confier aux biologistes le mandat de consulter la population et de veiller à l'intégration de leurs préoccupations dans leurs planifications.

Obstacles à la participation de biologistes à la gestion des forêts

(Q.6) Le Code des professions, d'une part, et la Loi sur les forêts, d'autre part, constituent des obstacles importants aux propositions énoncées au point précédent. En effet, la Loi sur les ingénieurs forestiers définit un champ d'exercice qui n'a pas été modifié depuis 1949. L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ) a été créé en 1921, à une époque où les préoccupations en matière de gestion des autres ressources que ligneuse étaient mineures. De nos jours, les impératifs de l'ADF commandent l'implication active d'autres professionnels et l'intégration de leurs compétences dans les prises de décision. Quelques organisations favorisent déjà cette intégration. Par exemple, la plupart de bénéficiaires de contrats d'approvisionnement forestier en Alberta comptent des biologistes parmi leurs effectifs de manière à garantir que les intérêts de la faune seront incorporés aux plans de récolte¹⁴.

Rappelons également que la Stratégie nationale sur les forêts énonce comme engagement du CCMF de préciser et de faire connaître les préceptes éthiques et les grandes lignes de conduite de toutes les professions en cause en vue du développement durable de la forêt¹⁵. Dans une volonté de mise en œuvre de cet engagement, **l'ABQ recommande que les articles pertinents de la Loi sur les forêts¹⁶ et de ses règlements soit modifié de façon à inclure aux plans d'aménagement forestier un chapitre signé par un(e) biologiste sur les effets de la réalisation du plan sur la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats.**

Les conditions de délégation de la gestion à des organismes municipaux

- (Q.7) Dans la situation actuelle, divers mécanismes, quoique imparfaits, permettent indirectement à des biologistes de valider à certains égards le contenu des plans avant leur approbation. Dans l'éventualité d'une délégation, il serait primordial que les mécanismes d'approbation soient sujets aux mêmes exigences. Par exemple, l'inventaire des frayères et l'application de mesures de protection de cet habitat faunique devraient être exécutées par ou sous la supervision de biologistes, afin de garantir la protection du public et de ses valeurs, malgré le retrait des ministères responsables. En effet, nous constatons que la délégation de la gestion ou de contrôle d'activités n'est pas toujours efficace, notamment lorsqu'aucun mécanisme transparent et crédible de reddition de compte n'est mis en place. **L'ABQ considère que la délégation de certaines activités à des organismes municipaux pourrait être envisagée à la condition que les aspects biologiques de gestion ou de contrôle soient sous la supervision directe de biologistes et que les rapports signés par ces professionnels soient rendus publics.**

La délégation à des communautés autochtones

- (Q.8) Dans le cas d'une délégation de gestion à des communautés autochtones, il est prévisible que les autochtones voudront mettre de l'avant l'application des connaissances écologiques traditionnelles. Dans ce contexte, les connaissances acquises de façon scientifique peuvent compléter et enrichir une telle planification cherchant à rétablir, maintenir ou améliorer le rendement multiresources d'un territoire, et vice-versa. Les biologistes jouent de plus un rôle nécessaire dans l'évaluation et la gestion des stocks fauniques, autant dans le cadre de la législation québécoise que celui de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. C'est pourquoi **l'ABQ invite les communautés autochtones à faire appel aux biologistes afin de les assister dans la prise en charge de nouvelles responsabilités.**

B - L'AUGMENTATION DES RETOMBÉES DE LA MISE EN VALEUR DU MILIEU FORESTIER

(Q.10) Le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier est un bon outil pour augmenter les retombées économiques du prélèvement de matière ligneuse, à l'échelle locale et régionale. Des interventions d'aménagement forestier et de protection des forêts qui favorisent le maintien de la biodiversité de même que des interventions d'aménagement et de protection des habitats fauniques ou floristiques devraient être éligibles aux volets I et II de ce programme. L'amélioration ou la mise en valeur de certains milieux ou habitats forestiers, sans qu'il y ait nécessairement de récolte forestière, contribue positivement au maintien de la diversité biologique de nos forêts. Ce programme devrait être maintenu, mais en s'assurant que les bénéficiaires de CAAF ne refusent pas d'allouer des crédits à des projets de mise en valeur qui répondent à des priorités régionales. Un pourcentage minimum de l'enveloppe régionale devrait également être réservé pour les projets à vocation autre que la récolte de bois, en relation avec l'aménagement durable de la forêt. Ce programme devrait également être ouvert à d'autres professionnels qui pourraient ainsi élaborer des projets créatifs répondant à des besoins exprimés. Actuellement, seuls les ingénieurs forestiers peuvent signer les rapports d'exécution de ces projets, alors que les activités réalisées sont très diverses et dépassent parfois le champ d'exercice reconnu de cet ordre professionnel. Les travaux doivent être certifiés par un professionnel, afin de garantir à la population que les moyens utilisés respectent les objectifs poursuivis, et que les fonds publics sont investis le plus efficacement possible.

Obstacles à l'augmentation des retombées de la mise en valeur des ressources du milieu forestier

(Q.11) À notre connaissance, aucune disposition légale ne restreint l'admissibilité au programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier à d'autres professionnels. Une directive administrative permettant à des biologistes membres de leur association professionnelle de présenter des projets pourrait d'une façon simple et efficace ouvrir la voie à la mise sur pied de projets créateurs d'emploi et mettant en valeur les multiples ressources du milieu forestier. Certains aspects de la réalisation de ces projets devraient aussi être sous la supervision de biologistes. **L'ABQ souhaite donc que les demandes ainsi que les rapports d'exécution des projets réalisés dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier puissent être signés par des**

biologistes, et que dans le cas de projets multiresources, les activités touchant la faune ou ses habitats soient effectuées sous la supervision directe de ces professionnels.

OBJECTIF 2 – LA PRÉSERVATION DE LA VIABILITÉ DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS

La conservation de la diversité biologique

(Q.12) Il est difficile de conclure à l'efficacité des mesures déjà mises en place principalement parce qu'aucune évaluation de la réalisation des engagements inscrits au Bilan sur la biodiversité n'est disponible. Nous pouvons cependant émettre un avis sur la portée des engagements et des ententes en vigueur. Le programme de protection des espèces en situation précaire et la stratégie de conservation des écosystèmes forestiers exceptionnels constituent un début de prise en compte des espèces ou écosystèmes rares dans la planification des interventions. Cependant, ils ne s'adressent qu'à des sites où la présence d'une espèce susceptible d'être vulnérable ou menacée ou un écosystème forestier exceptionnel a été confirmée. Afin de pallier à cette lacune, **l'ABQ recommande qu'un programme d'inventaire avant intervention des espèces en situation précaire et d'écosystèmes forestiers exceptionnels soit mis en place, afin de les protéger adéquatement et d'éviter une réduction de leurs effectifs.**

Au bilan sur la biodiversité, on mentionne que « le MRN devra inciter ses partenaires, notamment les titulaires de droits forestiers (CAAF et CAF), à poursuivre et accentuer leurs efforts de conservation de la biodiversité, tant sur le chapitre de la planification que sur celui de la réalisation d'aménagement forestier.»¹⁷. À notre connaissance, aucune action concrète n'est venue appuyer cette intention. La présente mise à jour du régime forestier constitue une occasion de choix pour le MRN de mettre en œuvre cette volonté.

Le MRN et ses partenaires devraient prévoir la participation directe des biologistes dans la confection des plans d'aménagement. Comme l'aménagement forestier prend un virage orienté vers la gestion par paysage et la gestion multiressource, et que les partenaires industriels du milieu forestier se sont engagés à respecter les énoncés de la

Convention internationale sur la diversité biologique et l'Accord national sur les forêts, la participation directe des biologistes dans la gestion des composantes de la biodiversité est une nécessité.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec s'est engagé par la Stratégie de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique à compléter son réseau d'aires protégées. Cet objectif ne pourra être réalisé sans l'implication active du MRN, celui-ci étant responsable des attributions de droits de récolte pour la totalité du territoire forestier public. Le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) et le MRN doivent donc travailler conjointement à l'établissement d'un plan de création de nouvelles aires protégées.

Compte tenu de l'absence d'aires protégées tel un parc de conservation dans la forêt boréale (au nord du 49°30'), l'établissement du réseau devrait viser à ce que chaque grande région naturelle de la forêt boréale soit dotée d'une aire protégée représentative, suffisamment importante en superficie pour que les fonctions écologiques de la forêt y soient maintenues. Dans le contexte de la mise en œuvre de l'ADF et de la certification, la présence d'aires protégées dans des territoires de forêt aménagés est reconnue comme nécessaire. D'ailleurs, cet élément fait l'objet d'un indicateur proposé dans le système canadien de certification CSA et dans le système international de certification du Forest Stewardship Council (FSC). Il fait également partie des indicateurs retenus par le CCMF.

Puisque la création d'aires protégées est un processus long et complexe et qu'il subsiste dans le territoire boréal certaines opportunités pour y mettre en réserve des secteurs représentatifs ayant un niveau d'intégrité écologique élevé et qui reflètent la mosaïque naturelle du paysage, **l'ABQ recommande que le parachèvement du réseau d'aires protégées soit initié à court terme, de concert avec le MEF, et que le plan de travail qui découle de cet engagement soit présenté aux membres du Forum Forêt afin que les intervenants concernés puissent collaborer à sa mise en œuvre.**

Nous constatons également que certaines interventions forestières contribuent à la diminution marquée de structures essentielles à la faune, tels les arbres à potentiel élevé

pour les oiseaux nichant dans des cavités, ou modifient l'habitat de certaines espèces clés d'une façon marquée, par exemple les éclaircies précommerciales pour le lièvre. Des mesures de mitigation devraient rapidement être mises en place, à l'instar d'autres juridictions voisines. Le bilan sur la biodiversité énonce vaguement des engagements à cet égard, mais sans échéancier. **L'ABQ recommande qu'un échéancier précis encadre les actions proposées par le MRN dans son Bilan sur la biodiversité.**

(Q.13) Les mesures proposées par le MRN sont très pertinentes pour l'atteinte des objectifs de l'ADF. Cependant, il est également essentiel que ces mesures soient intégrées au sein même de la planification des interventions forestières afin de réaliser avec succès l'objectif de conservation de la diversité biologique. À cet effet, la Stratégie nationale sur les forêts a retenu comme engagement :

« Faire en sorte que nos activités d'aménagement forestier contribuent davantage à maintenir la biodiversité au sein de nos forêts, en inscrivant dans les plans d'aménagement des forêts des approches préventives au maintien de la biodiversité avec des objectifs et des indicateurs précis pour préserver la biodiversité (1.7). »

Il serait donc nécessaire afin de respecter la Stratégie nationale sur les forêts d'inclure aux plans et rapports produits par les bénéficiaires de CAAF un chapitre signé par un(e) biologiste sur l'identification des habitats d'espèces en situation précaire et des écosystèmes forestiers exceptionnels, une description des mesures prises pour les protéger, de même que les modalités d'intervention visant à maintenir la biodiversité dans les territoires aménagés.

Parmi les cinq nouvelles mesures proposées par le MRN, trois concernent la désignation d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), et deux abordent l'aménagement à l'échelle du paysage. À notre avis, la protection de la biodiversité dans les forêts québécoises ne peut être assurée par la seule protection de petits territoires tels les EFE. La planification à l'échelle du paysage est essentielle, et ce sujet devrait faire l'objet d'une priorité clairement identifiée. Le CCFM a d'ailleurs adopté en 1995 un indicateur concernant la fragmentation de l'écosystème forestier et de connexion entre les

éléments de l'écosystème forestier¹⁸. Bien qu'on puisse penser que la connectivité des écosystèmes fera partie d'une approche à l'échelle des paysages, cet élément important n'est pas spécifié. Au sujet de cette dernière approche, nous interprétons comme un recul la proposition du MRN dans le cadre de la mise à jour du régime forestier. En effet, il était inscrit comme engagement au Bilan sur la biodiversité :

« Que, dès 1996, une approche d'aménagement de la mosaïque forestière à l'échelle du paysage sera conçue et expérimentée, en concertation avec les différents partenaires du monde forestier, en évaluant, dans un premier temps, les UTR comme unités de découpage territorial. »¹⁹

La mise à jour du régime forestier ne propose plus que de développer cette approche et d'en vérifier l'applicabilité, même si cette approche est celle qui est la plus adaptée à la protection de la biodiversité. Cette question a pourtant été soulevée par les chercheurs en aménagement forestier et en écologie appliquée depuis plusieurs années et il est indéniable que le Québec doit adapter ses pratiques sylvicoles en fonction de la mosaïque naturelle de la forêt et de sa dynamique. Nous n'avons pas à vérifier l'applicabilité de l'aménagement en fonction des paysages : nous devons l'appliquer dès maintenant, puisque notre retard est considérable à cet égard. Notre compréhension de la dynamique des feux et des épidémies en forêt boréale nous permet dès maintenant de proposer des modalités d'intervention variables qui tiennent compte des conditions écologiques du milieu et de la mosaïque naturelle du couvert forestier.

Il est proposé par le MRN d'évaluer l'importance des vieilles forêts et d'adapter au besoin les objectifs, les orientations et les pratiques d'aménagement forestier. En particulier, il y aurait lieu que l'aménagement forestier dans la portion nordique de la forêt boréale (zone de la pessière) soit planifié afin de tenir compte de l'importance des vieilles forêts de conifères. Il appert qu'il n'y a aucune mesure particulière qui favorise la conservation à long terme ou un aménagement spécial de ces vieilles forêts. Compte tenu de leur valeur au niveau de la diversité biologique, des échantillons de forêts vierges devraient être conservés à l'intérieur de chacune des grandes régions naturelles de la zone de la pessière. Une action immédiate à cet égard est nécessaire, sachant que les dernières forêts vierges font présentement l'objet de récolte au nord du 50^o de latitude.

Tant l'aménagement à l'échelle du paysage que la conservation de vieilles forêts constituent des principes couramment admis en matière d'ADF²⁰. Cependant, leur application au Québec tarde. C'est pourquoi **l'ABQ recommande que le MRN et les intervenants concernés développent et appliquent à court terme des modalités de gestion des vieilles forêts et d'aménagement forestier respectant la dynamique naturelle et applicables à l'échelle des paysages.**

La conservation des fonctions écologiques des écosystèmes forestiers

(Q.14) De toute évidence, les résultats obtenus à date par l'application des mesures et engagements actuels du gouvernement et du Ministère pour préserver les fonctions écologiques des écosystèmes forestiers n'ont pas les effets souhaités. En effet, il est difficilement compréhensible pour l'ABQ qu'aucun bilan clair du respect des dispositions du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI) ne soit disponible. Par contre, l'évaluation qualitative fournie par les répondants du MRN nous laisse une image de laisser-aller : 70 et 68% d'entre eux constatent des lacunes dans l'application du RNI concernant les ruisseaux intermittents et les traverses de cours d'eau, respectivement²¹. Ces résultats partiels sont surprenants, considérant que l'application du RNI et la vérification de son respect relèvent des ingénieurs forestiers, dont la responsabilité professionnelle aurait dû permettre un redressement beaucoup plus rapide de la situation depuis l'adoption du règlement, soit depuis maintenant dix ans.

L'applicabilité sur le terrain de certains articles du RNI laisse également à désirer. Par exemple, la protection des frayères lors de la traversée des cours d'eau est tributaire de l'information disponible dans les dossiers du MEF. Or, l'acquisition de connaissances est rendue extrêmement difficile suite aux réductions de budgets et d'effectifs ; de plus, la construction de nouveaux chemins assujettis au règlement se fait dans des secteurs autrement inaccessibles, compliquant d'autant l'inventaire. L'application de l'ensemble des mesures du RNI demeure également problématique dans les régions forestières éloignées où les effectifs du personnel affecté à la vérification sont insuffisants. Seule une vérification

sur le terrain par du personnel qualifié permettrait l'atteinte de l'objectif visé, soit la protection d'un habitat essentiel au maintien de populations saines de poissons.

(Q.15) Les nouvelles mesures proposées contribueront certainement à l'atteinte des objectifs de maintien des fonctions écologiques des écosystèmes, si elles sont correctement mises en œuvre. À cet égard, **l'ABQ recommande que la responsabilité professionnelle de la vérification de l'application des articles du RNI, concernant les habitats fauniques et de l'atteinte de leurs objectifs soit dorénavant confiée à des biologistes.** En effet, l'expérience nous montre que le respect des habitats fauniques ne constitue pas la priorité des professionnels désignés actuellement. La collaboration professionnelle des biologistes deviendra d'autant plus pertinente si la proposition du MRN d'évaluer l'atteinte des résultats, plutôt que l'application de la norme, est retenue. En effet, l'ABQ regroupe les seuls professionnels dont le mandat réfère spécifiquement à la protection de l'environnement et de ses ressources, autres que ligneuses.

L'ABQ est tout à fait en accord avec la proposition du MRN d'évaluer les effets des pratiques forestières sur les écosystèmes nordiques et de corriger au besoin les objectifs d'aménagement et les pratiques. En effet, le peu de connaissance que nous avons des pessières nordiques au sens de leur productivité, de leur régénération et de leur distribution au nord du 50° parallèle nord devrait nous inciter à être prudents et à proposer à court terme des méthodes d'intervention qui pourront assurer le maintien de ces forêts après une première récolte. De plus, les forêts voisines de la limite sud de la taïga sont fréquemment de faible productivité. La récolte totale de ces forêts ouvertes et peu productives peut amener des conséquences négatives irréversibles. Ces milieux forestiers ouverts de même que les forêts plus denses situés à la limite nord de la forêt boréale constituent des habitats importants pour la faune terrestre et avienne. L'application de la CPRS pourrait avoir des effets non désirés sur ces milieux forestiers et habitats fauniques sensibles. Suite à ces considérations, **l'ABQ recommande qu'une analyse en profondeur des modalités de gestion et d'aménagement forestier pour les forêts nordiques au nord du 50° soit effectuée avant toute nouvelle attribution de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.**

Il serait en outre probablement nécessaire d'adopter une réglementation sur le pourcentage maximal de déboisement d'un bassin versant, afin de préserver le régime naturel d'écoulement des eaux. En effet, une coupe sur plus de 50% de la superficie d'un bassin, voire de 31% dans le cas des petits bassins, pourrait augmenter l'écoulement de pointe²². Une relation négative entre le pourcentage d'un bassin versant et le rendement en ombles de fontaine ayant été démontrée²³, une gestion prudente serait de mise.

OBJECTIF 3 – L'AUGMENTATION DES RETOMBÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES LIÉES À L'UTILISATION DU MILIEU FORESTIER

(Q.19) Nous prenons note des conclusions du Ministère au sujet de la production de matière ligneuse. Cependant, aucun bilan n'est disponible sur la production d'autres ressources, telles les activités consommatrices et non-consommatrices de la faune. Parmi les éléments à considérer, les tendances croissantes du marché de l'écotourisme et des activités de plein air auraient dû être analysées. À lui seul, le secteur des parcs de conservation du Québec procure aux régions des retombées économiques de millions de dollars annuellement. L'utilisation de la forêt publique et des territoires fauniques par les adeptes du tourisme d'aventure, de la chasse et de la pêche et de d'autres formes d'écotourisme génère des retombées directes et indirectes appréciables qui doivent être considérées dans les bilans socio-économiques de l'utilisation du milieu forestier.

(Q.20) La division du Québec en grandes unités d'aménagement oriente la gestion forestière dans le sens contraire de la tendance générale, qui vise à rapprocher de la communauté locale et régionale la gestion des multiples ressources forestières et la détermination d'objectifs. La normalisation de la forêt à l'échelle de ces grandes unités d'aménagement est également susceptible de menacer les activités en cours sur de petits territoires, pourvoiries et terrains de piégeage, par exemple. Pour que le public se sente concerné par la planification, une superficie de quelques centaines de kilomètres carrés a déjà été suggérée²⁴. **L'ABQ recommande donc que les objectifs socio-économiques et**

forestiers soient déterminés par et pour les gens, à une échelle de quelques centaines de kilomètres carrés et non pour de grandes unités d'aménagement.

La réduction du nombre d'aires communes par leur fusion peut certes augmenter le niveau de récolte de matière ligneuse. En effet, plus la superficie de l'unité d'aménagement est grande, plus la possibilité par unité de surface est habituellement grande²⁵. Si la possibilité de récolte augmente «artificiellement» suite à un nouveau calcul appliqué sur des superficies augmentées, une récolte accélérée des peuplements matures serait permise. Nous avons discuté précédemment de l'importance des vieilles forêts dans la perspective du maintien de la biodiversité. Tant que des orientations précises quant à leur conservation ne seront émises, nous ne pourrions souscrire à cette mesure.

Suite aux constats énoncés au document de référence sur la mise à jour du régime forestier, il appert que la qualité des intrants pour le calcul des possibilités pourrait être améliorée. Ayant comme préoccupation première un maintien des habitats fauniques et de leurs utilisations multiples basé sur des critères scientifiques rigoureux, l'ABQ est d'accord avec les propositions du MRN à l'effet d'améliorer ses bases de calculs ; nous considérons également qu'une grande confiance devrait leur être accordée, ce qui ne semble pas le cas aujourd'hui. Nous recommandons donc **qu'aucune fusion d'aires communes ne soit autorisée pour la prochaine période de cinq ans, ou du moins tant qu'une validation des intrants aux calculs de possibilité ne soit disponible et que le respect des six critères de l'ADF n'ait été vérifié. De plus, une consultation publique devrait être tenue avant une telle fusion, en fournissant à la population l'ensemble des informations sur les impacts découlant de la modification de la base territoriale des calculs** ; nous rappelons, à l'appui de cette proposition, que si la délimitation des UTR est sujette à la consultation, les aires communes devraient l'être aussi.

Les augmentations d'attributions devraient également être conditionnelles au respect de chacun des critères de l'ADF, de même qu'à une consultation publique. Si l'octroi de droits exclusifs d'exploitation faunique est conditionnel à un consensus social, ceux relatifs à la matière ligneuse devraient l'être aussi.

Concernant la gestion intégrée des ressources (GIR), l'ABQ considère que son application ne doit pas être favorisée en priorité uniquement dans les territoires de conventions d'aménagement forestier, de forêt habitée et dans les réserves fauniques. **La gestion intégrée des ressources par l'implication de l'ensemble des intervenants devrait être mise en place en priorité partout où plusieurs activités organisées ou gérées par d'autres groupes d'intérêt ont cours.**

(Q.23) Il appert qu'un manque d'intégration des divers acteurs en milieu forestier et de leurs plans de développement est à l'origine de plusieurs conflits d'usage. Encore ici, un mécanisme de mise en place de GIR pourrait faciliter la mise en valeur de l'ensemble des ressources. En effet, les outils développés suite dans le cadre du projet de gestion intégrée des ressources initié aux débuts des années 1990 par le MRN et le MEF devaient fournir de nouvelles solutions à la gestion intégrée des ressources fauniques et forestières pour l'ensemble des forêts publiques.

En plus des autres mesures proposées par l'ABQ, une planification concertée avec l'ensemble des intervenants, au lieu d'une simple consultation, pourrait de toute évidence faciliter la mise en valeur d'autres ressources. Par exemple, des stratégies de développement qui visent le secteur de l'écotourisme en forêt est une façon de générer de nouveaux revenus de la forêt. À l'instar des intervenants en tourisme de plusieurs régions (Charlevoix, Saguenay/Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine) qui ont réussi à développer de nouveaux produits et de nouvelles clientèles, les acteurs du milieu forestier doivent développer l'écotourisme en milieu forestier par de nouvelles stratégies assorties de programmes de mise en œuvre adéquats, tel que spécifié dans la Stratégie nationale sur les forêts²⁶.

OBJECTIF 4 – LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION TRANSPARENTE DU MILIEU FORESTIER

L'amélioration de la reddition de comptes

- (Q.29) La population serait beaucoup mieux servie si elle avait accès à de l'information sur l'ensemble des ressources du milieu forestier. Ce point a été discuté à la question 5. La
- (Q.30) révision du régime forestier devrait inclure une obligation de reddition de compte préparée par des professionnels habilités pour chacun des critères objet d'évaluation. Il nous semble inacceptable que les vérifications concernant la protection de la biodiversité et des habitats fauniques, de même que l'information du public sur les ressources autres que ligneuses soient sous la responsabilité de professionnels autres que les biologistes.

En plus de mettre de l'avant le principe de l'ADF dans le premier article de la Loi sur les forêts, les gestionnaires des forêts publiques doivent faire la preuve que l'aménagement durable des forêts est vraiment réalisé en accord avec les six grands critères. Plus précisément, le développement et la mise en application d'indicateurs fiables et applicables sur le terrain tardent sérieusement. Tant que ces outils ne sont pas mis en place par les gestionnaires publics et privés, il sera difficile de faire la preuve que l'aménagement forestier est vraiment réalisé selon les exigences de l'ADF. **A ce sujet, nous recommandons qu'un mécanisme de reddition de compte impliquant une appréciation professionnelle multidisciplinaire de l'atteinte des objectifs par la mesure d'indicateurs pertinents soit instauré.**

La transparence des rôles

- (Q.32) Dans le contexte actuel où chacune des instances gouvernementales tend à
- et 33) restreindre ses activités à l'essentiel, nous sommes en accord avec la proposition présentée durant la consultation sur le rôle du MRN. La troisième proposition fait également référence à un renforcement des responsabilités des professionnels. À ce sujet, nous avons identifié plus haut plusieurs aspects de l'ADF où les biologistes devraient assumer un rôle significatif, non seulement au niveau de la reddition de compte, mais aussi lors des

activités de planification et de vulgarisation de l'information disponible à la population. Rappelons que le MRN considère que le développement durable exige la mise en place de processus de planification forestière, de mise en œuvre et de suivi qui reflètent une vision d'ensemble du milieu forestier et qui soient basées sur des informations justes et complètes²⁷.

L'aménagement durable de la forêt ne pourra se concrétiser que si l'ensemble des professionnels aptes à prendre des décisions éclairées sur la protection et la mise en valeur des diverses ressources sont impliqués à chacune des étapes du processus.

CONCLUSION

La formation de la main-d'œuvre

- (Q.34) Il sera très difficile d'appliquer les principes d'aménagement durable des forêts si les mesures mises en place ne se concrétisent pas sur le terrain. La formation de la main-d'œuvre est un élément indissociable de la réussite de l'ADF. **Des biologistes devraient participer à l'élaboration et à la diffusion de divers programmes pédagogiques destinés aux aménagistes et travailleurs forestiers**, afin qu'ils contiennent des notions biologiques permettant de comprendre les objectifs poursuivis, et non seulement les normes et règlements en vigueur. Cette recommandation pourrait s'appliquer formellement bientôt, par exemple pour la certification des marteleurs²⁸.

Les enjeux de la certification au Québec

- (Q.34) Le contexte particulier du Québec quant à la certification de l'aménagement forestier aurait également mérité d'être décrit. La certification étant attribué à un territoire forestier défini alors que les usines détiennent généralement des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier sur plusieurs territoires, il pourrait être difficile pour une usine d'acquiescer son enregistrement. En effet, les exigences de la certification devraient alors être remplies pour chacune des usines s'approvisionnant sur les mêmes territoires. Plus les écarts entre la pratique normale et les exigences formelles de la certification seront grands, plus le risque que l'industrie rencontre de sérieuses difficultés, ou pire, qu'elle n'adhère pas au processus de certification, sera élevé. Cette éventualité met l'économie du Québec sous la menace d'une campagne de marketing environnemental dénonçant les pratiques non adéquates ou abusives.

La compétitivité de l'industrie québécoise dans un contexte national et international

(Q.34) Dans un contexte de mondialisation des marchés, il aurait été pertinent de présenter de plus amples informations sur l'application de l'ADF dans les juridictions canadiennes. En effet, la compétitivité de l'industrie québécoise ne se mesurera plus uniquement sur la satisfaction apparente des usagers de la forêt, mais aussi en regard de l'atteinte d'objectifs nationaux et internationaux en matière de conservation et d'aménagement des espaces naturels. À cet égard, rappelons que les signataires de l'Accord canadien sur les forêts, dont les représentants de l'industrie forestière québécoise, se sont engagés à dresser leurs plans d'action pour réaliser la Stratégie nationale à la lumière de leurs propres circonstances et capacités, et à les rendre publics dès l'automne 1998²⁹. Suite à la présente consultation, il sera nécessaire que les signataires de l'Accord fassent connaître leurs objectifs en matière d'ADF.

Le défi de l'aménagement durable de la forêt

Il est d'importance stratégique que l'industrie forestière québécoise se mette à l'heure de l'aménagement durable des forêts. Avec des économies régionales fortement axées sur l'exploitation des ressources naturelles, le Québec doit diversifier la mise en valeur des ressources de la forêt en s'assurant que sa part sur les marchés internationaux ne sera pas compromise par une critique de nos modes de gestion qui laissent peu de place aux préoccupations environnementales de l'heure.

Les membres de l'Association des biologistes du Québec souhaitent contribuer à relever ce défi, dont le succès est essentiel au maintien des avantages socio-économiques que la forêt procure sans discernement depuis des millénaires à tous ceux qui la respectent.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DE L'ABQ

Nous rappelons les principales recommandations de l'Association des biologistes du Québec concernant la mise à jour du régime forestier.

- L'ordre de présentation des objectifs poursuivis ne doit référer à aucune hiérarchisation, ceux-ci étant aussi importants les uns que les autres.
- Le MRN doit inscrire l'objectif principal de l'ADF d'une façon explicite à son futur régime forestier révisé, de façon à concrétiser ses engagements au niveau national et international. Cet objectif est le suivant :
 - « Entretenir et améliorer à long terme la santé des écosystèmes forestiers aux bénéfices de tous les êtres vivants, autant au niveau national qu'international, tout en assurant à la génération actuelle et aux générations futures des bonnes perspectives environnementales, économiques, sociales et culturelles. »
- Un processus de concertation sur la planification des activités d'aménagement forestier doit être instauré lorsque le public en exprime le besoin, et non seulement sur l'initiative de l'industrie, et ce, dès la préparation de la prochaine génération des plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier.
- Un chapitre, dont la responsabilité incomberait aux biologistes, doit être consacré aux effets des interventions sur la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats et faire légalement partie des plans d'aménagement forestier. Les articles pertinents de la Loi sur les forêts et de ses règlements devront être modifiés à cet effet.
- Les titulaires de CAAF devront être invités à confier aux biologistes le mandat de consulter la population et de veiller à l'intégration de leurs préoccupations dans leurs planifications afin de faciliter la vulgarisation de l'information et la participation de la population.
- La délégation de certaines activités à des organismes municipaux pourra être envisagée à la condition que les aspects biologiques de la gestion ou du contrôle soient sous la supervision directe de biologistes et que les rapports signés par ces professionnels soient rendus publics.
- Les communautés autochtones seront invitées à faire appel aux biologistes afin de les assister dans la prise en charge de nouvelles responsabilités.
- Les biologistes pourront présenter et signer les demandes ainsi que les rapports d'exécution des projets réalisés dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, et dans le cas de projets multiressources, les activités touchant la faune ou ses habitats devront être effectuées sous la supervision directe de ces professionnels.
- Un programme d'inventaire avant intervention des espèces en situation précaire et des écosystèmes forestiers exceptionnels devra être mis en place, afin de les protéger adéquatement et d'éviter une réduction de leurs effectifs.

- Le parachèvement du réseau québécois d'aires protégées devra être initié à court terme, de concert avec le MEF, et le plan de travail qui découle de cet engagement devra être présenté aux membres du Forum Forêt afin que les intervenants concernés puissent collaborer à sa mise en œuvre.
- Un échéancier précis devra encadrer les actions proposées par le MRN dans son Bilan sur la biodiversité.
- Un chapitre rédigé par un(e) biologiste sur l'identification des habitats d'espèces en situation précaire et des écosystèmes forestiers exceptionnels, la description des mesures prises pour les protéger, de même que les modalités d'intervention visant à maintenir la biodiversité dans l'ensemble des territoires aménagés devra être inclus aux plans et rapports produits par les bénéficiaires de CAAF.
- Le MRN et les intervenants concernés devront développer et appliquer à court terme des modalités de gestion des vieilles forêts et d'aménagement forestier respectant la dynamique naturelle et applicables à l'échelle des paysages.
- La responsabilité professionnelle de la vérification de l'application des articles du RNI, concernant les habitats fauniques et de l'atteinte de leurs objectifs devra dorénavant être confiée à des biologistes.
- Une analyse en profondeur des modalités de gestion et d'aménagement forestier pour les forêts nordiques au nord du 50° devra être effectuée avant toute nouvelle attribution de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.
- Les objectifs socio-économiques et forestiers devront être déterminés par et pour les gens, à une échelle de quelques centaines de kilomètres carrés et non pour des grandes unités d'aménagement.
- Aucune fusion d'aires communes ne pourra être autorisée pour la prochaine période de cinq ans, ou du moins tant qu'une validation des intrants aux calculs de possibilité ne sera disponible et que le respect des six critères de l'ADF n'aura été vérifié. De plus, une consultation publique devra être tenue avant une telle fusion, en fournissant à la population l'ensemble des informations sur les impacts découlant de la modification de la base territoriale des calculs.
- Les augmentations d'attributions seront conditionnelles au respect de chacun des critères de l'ADF, de même qu'à une consultation publique.
- La gestion intégrée des ressources par l'implication de l'ensemble des intervenants devra être mise en place en priorité partout où plusieurs activités organisées ou gérées par d'autres groupes d'intérêt ont cours.
- Un mécanisme de reddition de compte impliquant une appréciation professionnelle multidisciplinaire de l'atteinte des objectifs devra être instauré.
- Des biologistes devront participer à l'élaboration et à la diffusion des divers programmes

pédagogiques destinés aux aménagistes et travailleurs forestiers.

RÉFÉRENCES

- ¹ Association canadienne de normalisation 1996. Aménagement forestier durable : un document-guide. CAN/CSA-Z808-96.
- ² Accord canadien sur les forêts, version finale, 1^{er} mai 1998.
- ³ Groupe Sélect 1997. Rapport d'évaluation finale sur les forêts «Durabilité des forêts : un engagement canadien».
- ⁴ Association canadienne de normalisation 1996. Aménagement forestier durable : un document-guide. CAN/CSA-Z808-96, p.1.
- ⁵ Accord canadien sur les forêts, version finale, 1^{er} mai 1998.
- ⁶ MRN 1998. Mise à jour du régime forestier. Document de consultation, p.19.
- ⁷ CCMF 1998. Les ministres des forêts du Canada encouragent l'aménagement forestier durable, au pays et à l'étranger. Communiqué de presse, Victoria (CB), 29 septembre 1998.
- ⁸ Association canadienne de normalisation 1996. Aménagement forestier durable : un document de spécification. CAN/CSA-Z809-96, p.7
- ⁹ Stratégie nationale sur les forêts 1998-2003. Durabilité des forêts : un engagement canadien. Engagement 2.16, p. 15.
- ¹⁰ MRN 1998. Mise à jour du régime forestier. Document de référence, p.56
- ¹¹ Beauchesne, P. 1996. La compétence en foresterie : qui répondra aux nouveaux défis forestiers ? L'Aubelle, no. 113, p.12
- ¹² Stratégie nationale sur les forêts 1998-2003. Durabilité des forêts : un engagement canadien. p.13-14.
- ¹³ Stratégie nationale sur les forêts 1998-2003, engagements 3.11 et 3.15
- ¹⁴ Groupe Sélect 1997. Rapport d'évaluation finale sur les forêts «Durabilité des forêts : un engagement canadien». p.2-20.
- ¹⁵ Stratégie nationale sur les forêts 1998-2003. Durabilité des forêts : un engagement canadien. Engagement 2.16, p. 15.
- ¹⁶ L.R.Q. c. F-4.1, a. 51, 52, 57 et 70, notamment
- ¹⁷ MRN 1996. Biodiversité du milieu forestier : bilan et engagements du ministère des Ressources naturelles. p. 86.

¹⁸ CCFM 1995. Définir la gestion durable des forêts : une approche canadienne aux critères et indicateurs. p.6.

¹⁹ MRN 1996. Biodiversité du milieu forestier : bilan et engagements du ministère de Ressources naturelles. p. 131.

²⁰ Stratégie nationale sur les forêts, 1998-2003. Durabilité des forêts : un engagement canadien. Engagement 2.3, p.13.

²¹ MRN 1998. Mise à jour du régime forestier. Document de référence, p.32.

²² MRN et MEF 1998. Planifier la gestion intégrée des ressources du milieu forestier : des méthodes, p.36.

²³ Bérubé, P. et F. Lévesque. 1998. Effects of forestry clear-cutting on numbers and sizes of brook trout, *Salvelinus fontinalis* (Mitchill), in lakes of the Mastigouche Wildlife Reserve, Québec, Canada. Fish. Manage. Ecol. 5 :123-137.

²⁴ Potvin, F. et L. Bélanger 1995. Pour préserver la biodiversité au Québec, une approche à l'échelle du paysage forestier s'impose. L'Aubelle, no. 108, p.20-22.

²⁵ OIFQ 1996. Manuel de foresterie, p.664.

²⁶ Stratégie nationale sur les forêts 1998-2003. Durabilité des forêts : un engagement canadien. Engagements 4.9 et 4.10

²⁷ MRN 1998. Mise à jour du régime forestier. Document de référence, p.56

²⁸ MRN 1998. Mise à jour du régime forestier. Document de référence, p.70

²⁹ Stratégie nationale sur les forêts 1998-2003. Durabilité des forêts : un engagement canadien, p.6